



DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS
Service des concessions
Section Grands Équipements et Pavillons

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL
POUR L'OCCUPATION ET L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT
« BUVETTE DU PARC CHAPELLE-CHARBON »
28-32 rue Moussorgski - 75018 Paris (*adresse provisoire*)**

SOMMAIRE

Partie 1 : Objet de la consultation	3
1. Description succincte du site	3
1.1. Description du domaine mis à disposition.....	3
1.2. État de mise à disposition des biens	3
2. Modalités d'exploitation	4
2.1. Activités et destination des lieux.....	4
2.2. Entrée en vigueur et durée du futur contrat.....	4
2.3. Contraintes du site	5
2.4. Démarche environnementale	7
Partie 2 : Procédure	8
3. Description succincte du contrat	8
4. Examen des plis	8
4.1. Sélection des candidatures	8
4.2. Examen des offres	9
5. Éléments exigés du candidat.....	9
5.1. Éléments exigés au titre de la candidature	9
5.2. Éléments exigés au titre de l'offre.....	10
5.3. Questions des candidats	12
6. Remise des plis par les candidats	13
6.1. Modalités de présentation des plis.....	13
6.2. Date et heure limites de remise des plis	13
7. Autres informations.....	13

ANNEXES

Annexe 1 : Projet de contrat

Annexe 2a : Plan d'ensemble du futur Parc Chapelle Charbon

Annexe 2b : Dossier de permis d'aménager du Parc Chapelle Charbon

Annexe 2c : Dossier de permis de construire du Parc Chapelle Charbon

Annexe 3 : Plan du bâtiment Buvette

Annexe 4 : Règlementation des Parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris

Annexe 5 : Cadre de réponse financière

Partie 1 : Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la passation d'une convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation des futurs locaux et des espaces extérieurs attenants au bâtiment dénommé à titre provisoire « Buvette du parc Chapelle-charbon » situé 28-32 rue Moussorgski 75018 Paris, dans le parc Chapelle-charbon à Paris 18ème.

Le parc sera ouvert au public à compter du printemps 2020 (livraison prévue en mars 2020).

L'établissement est à usage de café et petite restauration, avec un espace bibliothèque attenant. Une ouverture du site à tous les publics est attendue.

Les candidats proposeront un projet d'exploitation conforme à ces usages.

1. Description succincte du site

Le domaine objet de la présente consultation se trouve dans le futur Parc Chapelle-charbon. Il est délimité conformément aux plans figurant en annexe du présent règlement.

1.1. Description du domaine mis à disposition

Le futur ouvrage occupe une séquence centrale du linéaire « quai-préau », et est conçu à l'image d'une boîte d'allumettes, en deux parties (plans en annexes).

Le domaine qui sera occupé au titre de la présente consultation comprend :

- Un espace intérieur, représentant 96 m² du bâtiment susmentionné.

Il s'agit de l'espace intérieur du bâtiment, qui sera constitué d'une partie bardée de bois à chevrons, rendant les murs opaques ; et d'une partie entièrement vitrée. Une ouverture par un portail coulissant sur toute une longueur de la partie vitrée sera prévue, dévoilant ainsi une façade totalement ouverte.

À l'extrémité de la partie opaque, un espace bibliothèque ouvert sur le côté Sud-Est est intégré au bâtiment. L'espace s'ouvre à l'aide de deux grandes portes en acier comprenant des assises intégrées.

Le bâtiment sera d'une surface totale de 100 m². Un espace de 96 m² est concerné par la présente consultation, et un espace de 4 m², exclu du périmètre mis à disposition, sera occupé par le sanitaire public du parc. Il disposera d'un accès différencié et sera à la charge et de la responsabilité de la Ville de Paris (Direction des espaces verts et de l'environnement).

- Un espace extérieur/terrasse couvert sous l'auvent adjacent à la partie vitrée bâtiment d'une superficie d'environ 120 m².

1.2. État de mise à disposition des biens

Les travaux de raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité ainsi que ceux concernant l'isolation seront pris en charge par la Ville de Paris.

Les candidats devront proposer tous les aménagements et équipements nécessaires pour rendre le site exploitable, dont les aménagements intérieurs, les équipements et mobiliers intérieur et extérieur.

L'occupant devra réaliser ces aménagements intérieurs et équiper l'établissement dans le respect du principe de continuité et de cohérence esthétique avec le bâtiment construit et le parc Chapelle-charbon, ainsi que dans le respect des prescriptions techniques du dossier de permis de construire, et des observations émises par la Préfecture de Police.

L'occupant sera responsable des démarches auprès de la Préfecture de Police pour obtenir l'autorisation d'ouverture au public.

2. Modalités d'exploitation

2.1. Activités et destination des lieux

Le projet proposé par le candidat devra être conforme à l'usage de café-petite restauration, avec un espace bibliothèque attenant.

Il devra y être exercé une activité de petite restauration, ouverte à tous les publics. L'établissement devra offrir une cuisine variée et de qualité et s'assurer, par son cadre, son accueil, son service et sa gamme de prix, de son adaptation au site environnant.

En première année de contrat, une période de travaux pourra être prévue. Elle devra être suffisamment courte pour permettre une ouverture le plus tôt possible dans la saison estivale.

Par la suite, une ouverture quotidienne et tout au long de l'année sera à privilégier. Néanmoins, il pourra être tenu compte :

- de périodes de travaux qui nécessiteraient la fermeture du site,
- de fermetures liées aux congés annuels du personnel et aux jours fériés,
- une adaptation du rythme hebdomadaire justifiée en périodes creuses.

L'établissement ne pourra pas relever de la catégorie des établissements à vocation nocturne.

Les candidats sont libres de définir la nature des prestations commerciales destinées à la clientèle et les modalités tarifaires qui s'y rattachent.

Le candidat retenu aura la faculté de contracter avec un ou plusieurs sous-occupants pour l'exploitation des lieux, sous réserve de l'agrément de la Ville de Paris.

Il sera tenu de se conformer aux instructions et consignes régissant les locaux professionnels et les établissements recevant du public.

Les conditions générales d'exploitation et le régime juridique applicable sont décrits en préambule et dans le projet de contrat joint au présent règlement de consultation. Il appartient aux candidats d'en prendre connaissance avec attention.

Ce projet de contrat est indicatif et est amené à évoluer.

2.2. Entrée en vigueur et durée du futur contrat

La durée envisagée pour le futur contrat est de 5 ans à compter de la mise à disposition des biens. La date prévisionnelle de l'entrée en vigueur du contrat, sous réserves d'ajustements possibles en cours de procédure, est fixée au plus tôt à mars 2020.

La Ville de Paris n'est tenue par aucun délai pour la désignation du cocontractant.

2.3. Contraintes du site

La « Buvette du Parc Chapelle-Charbon » sera située dans le futur parc public Chapelle-charbon.

Au titre du plan local d'urbanisme, l'emprise est située dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) Chapelle-charbon.

Au terme de la ZAC, elle a vocation à intégrer la zone urbaine verte (UV) du PLU. Le candidat devra se conformer aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme,

Tout projet de travaux sur le bâti ou les espaces extérieurs sera établi dans un souci d'insertion paysagère de l'établissement dans le parc Chapelle-charbon.

Le projet d'exploitation présenté par le candidat tiendra compte de ces contraintes.

La société occupante pourra modifier la disposition ou faire évoluer l'aménagement intérieur. Tout changement sur la structure du bâtiment ou la distribution intérieure devra faire l'objet d'une autorisation préalable expresse de la Ville. La société occupante assume seule le risque inhérent au dépôt des autorisations d'urbanisme liées à la situation du lieu.

Contraintes liées au fonctionnement du Parc Chapelle-charbon

L'établissement étant situé dans le Parc Chapelle-charbon, la société occupante devra se conformer à la réglementation générale des jardins et des bois appartenant à la Ville de Paris.

À ce titre notamment, les horaires d'ouverture et de fermeture du Parc Chapelle Charbon seront les suivants, sous réserve de toute évolution qui serait décidée par la Ville de Paris :

Du 1 ^{er} au 30 Septembre	Lundi-vendredi : 8h-20h30 Samedi-dimanche : 9h-20h30
Du 1 ^{er} octobre au 27 octobre	Lundi-vendredi : 8h-19h30 Samedi-dimanche : 9h-19h30
Du 28 octobre au 28 février	Lundi-vendredi : 8h-17h45 Samedi-dimanche : 9h-17h45
Du 1 ^{er} au 31 mars	Lundi-vendredi : 8h-19h Samedi-dimanche : 9h-19h
Du 1 ^{er} au 30 avril	Lundi-vendredi : 8h-20h30 Samedi-dimanche : 9h-20h30
Du 1 ^{er} mai au 31 août	Lundi-vendredi : 8h-21h30 Samedi-dimanche : 9h-21h30

Tout changement qui interviendrait dans ces horaires fera l'objet d'une information préalable à l'occupant.

Nonobstant ces règles, les candidats pourront proposer des ouvertures de la buvette au-delà des horaires de fermeture du parc. Dans de tels cas, d'une part ces périodes d'ouverture devront être limitées à un nombre de dates limité, qui sera proposé par le candidat et accepté par la Ville, conformément aux dispositions du projet de contrat en son article 4.2 ; et d'autre part les candidats devront proposer des mesures et moyens de gestion des flux de publics, l'exploitant étant dans ces périodes responsable des cheminements de ses clients dans le parc, de telle sorte qu'ils ne puissent pas déborder de l'emprise de la concession et accéder au parc en dehors des horaires autorisés.

Pendant la durée du contrat objet de la présente procédure, aucune nouvelle implantation de points de vente alimentaire et/ou de buvettes dans d'autres secteurs de ce parc ne sera autorisée.

Respect de l'environnement et nuisances sonores

L'occupant devra impérativement respecter la réglementation relative au bruit et aux nuisances sonores notamment le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 modifiant de façon importante les textes du code de la santé publique (article R1336-1 à 16) et du code de l'environnement (article R571-25 à 28) liés aux bruits et aux nuisances sonores.

L'occupant devra présenter de manière précise, les sources de bruit liées à son activité et les moyens de réduction de ces bruits pour proposer un environnement sonore de qualité pour les clients, le personnel et les visiteurs du jardin.

Plantations et espaces verts situés hors du périmètre occupé

Aucune plantation et espaces verts ne sont prévus sur le domaine occupé. Tous les espaces verts environnant l'emprise occupée sont entretenus par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris. La société occupante devra s'abstenir de toute intervention qui serait de nature à nuire aux plantations alentours de la parcelle occupée.

Accessibilité pour les livraisons/stationnement

Les livraisons se dérouleront par la voie de desserte interne au parc, accessibles par une entrée « ouest » au 11 rue du Pré par le Boulevard de la Chapelle, et par une entrée « sud » par l'accès Rachmaninov. Les voies seront bétonnées et pavées d'une largeur de 4,50 mètres.

L'acheminement des livraisons devra être effectué au moyen d'un Véhicule Utilitaire Léger (VUL), au PTAC maximum de 3,5 tonnes et à la longueur maximum de 6 mètres, en privilégiant le trajet le plus court et le confort des usagers (vitesse limitée réglementairement).

L'occupant se conformera en la matière à la réglementation des parcs et jardins de la Ville de Paris.

Propreté

L'occupant devra se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant l'enlèvement des débris et ordures ménagères.

L'occupant devra en particulier disposer d'un emplacement adapté pour le stockage des bacs et poubelles dans le périmètre du domaine occupé.

L'occupant veillera au respect par sa clientèle de la propreté des abords du domaine occupé.

Les poubelles et cendriers devront être prévus (et vidés régulièrement) par l'occupant, en particulier au niveau de la terrasse. Le site occupé devra être nettoyé quotidiennement. L'occupant devra être autonome en ce qui concerne les entrées et sorties de containers poubelles aux heures en vigueur.

L'occupant veillera au respect par sa clientèle de la propreté des abords du domaine occupé.

Enseignes et publicité

Les notions de publicité, pré-enseignes et enseignes sont définies par l'article L581-3 du Code de l'environnement.

Le Parc Chapelle-charbon, dans lequel est situé la Buvette Chapelle-charbon, est classé en zone de publicité interdite.

Toute publicité et installation de pré-enseigne sur l'emprise occupée sont interdites.

Toute enseigne dont l'implantation serait envisagée dans les domaines occupés, à l'extérieur des bâtiments, devra impérativement faire l'objet d'une autorisation de la maire de Paris (art R581-16 du code de l'environnement).

2.4. Démarche environnementale

La Ville est engagée dans la protection de l'environnement.

L'occupant devra tendre vers la réalisation des objectifs du Plan Climat Air Énergie 2017 de la Ville de Paris.

Partie 2 : Procédure

3. Description succincte du contrat

Dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, l'occupant exploitera un établissement situé dans le Parc Chapelle-charbon, au 28-32 rue Moussorgski à Paris XVIII^{ème}, à usage principal de café-petite restauration.

Les spécifications techniques du bâtiment sont détaillées dans le dossier de consultation.

Les candidats pourront envisager tous les investissements qu'ils jugeront nécessaires pour assurer l'exploitation du lieu, dans la mesure où ces dépenses seront amorties par le candidat sur la durée du contrat.

Les candidats à l'exploitation pourront présenter un programme de travaux afin de rendre les lieux exploitables en conformité avec leur projet.

L'occupant bénéficiera du droit d'occuper et d'exploiter le site de manière privative selon les modalités qu'il aura définies. Il aura la faculté de contracter avec un ou plusieurs sous-occupants, sous réserve de l'agrément préalable de la Ville de Paris.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, l'occupant sera autorisé à occuper et utiliser des dépendances du domaine de la Ville de Paris. **Il devra, en contrepartie, verser une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés du fait de l'occupation et de l'utilisation de ce domaine.**

Le mécanisme de redevance sera constitué d'une redevance variable assise sur les produits d'exploitation, assortie d'un minimum garanti annuel, à fixer par les candidats. Quel que soit le total des produits générés par la concession, la redevance versée chaque année ne pourra être inférieure à la redevance minimale garantie (RMG).

Aucun montant de redevance minimale garantie n'est imposé. Les candidats proposeront un montant pour la redevance minimale garantie annuelle à percevoir par la Ville.

L'occupant devra fournir des garanties assurant la bonne exécution du contrat, notamment sur le versement de la redevance et des éventuelles pénalités.

Le projet de contrat, joint au dossier de consultation, est indicatif et est amené à évoluer.

4. Examen des plis

4.1. Sélection des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, tel qu'exposé à l'article 2.3 du présent règlement, seront éliminés les candidats qui n'auront pas fourni les pièces exigées ou ne disposant pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter la convention.

Les candidatures incomplètes, ne comprenant pas tous les documents exigés, seront déclarées recevables, sous réserve d'une régularisation par l'envoi des pièces manquantes, à la demande par la Ville de Paris.

4.2. Examen des offres

L'analyse des offres s'effectuera sur la base des éléments exigés à l'article 2.3, en prenant en compte les critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

- **Critère 1** : La qualité du projet d'exploitation, en fonction de sa capacité à contribuer au respect de la destination du lieu, à son animation, à son ouverture à un public varié et à son intégration dans son environnement
- **Critère 2** : Le montant de la redevance, analysé au travers des modalités de calculs de la redevance variable sur chiffres d'affaires et du montant de la redevance minimale garantie, ainsi que la robustesse économique du projet.

Discordance(s) ou erreur(s) constatée(s) dans l'offre d'un candidat

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Négociation

La Ville se réserve le droit de négocier avec les candidats.

5. Éléments exigés du candidat

Les éléments relatifs à la candidature et à l'offre seront remis simultanément.

5.1. Éléments exigés au titre de la candidature

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent obligatoirement produire les éléments suivants :

- Imprimé DC1 (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) dans sa version mise à jour, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

- Documents attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat

- Imprimé DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) dans sa version mise à jour, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>, comportant les informations suivantes et accompagné des documents suivants, pour chaque membre du groupement :

1- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

2- Présentation d'une liste des principaux contrats similaires relevant des trois dernières années, passés avec des personnes publiques ;

3- Le montant et la composition de son capital ;

4- Les liasses fiscales et leurs annexes des 3 derniers exercices clos accompagnées des comptes annuels certifiés. Les pièces et renseignements demandés concernent les candidats et non les sociétés mères, sauf si celles-ci se portent garantes par lettre d'engagement. Les sociétés soumises à l'obligation de produire des comptes consolidés joindront à leur dossier de candidature les comptes consolidés des trois derniers exercices. Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités économiques et financières.

Pour les candidats dans l'impossibilité, à raison de leur création récente, de produire la liste susmentionnée, il est demandé de fournir l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise.

Précisions complémentaires

La lettre de candidature et, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC 1) doit être datée et signée.

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents susmentionnés (DC2 et documents annexés).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique E) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant qu'il dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations.

Candidatures groupées

Les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes au dossier de candidature.

5.2. Éléments exigés au titre de l'offre

La proposition du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

Éléments exigés au titre du projet d'exploitation

Les candidats présenteront un projet d'exploitation répondant à l'usage café-petite restauration pouvant comporter une activité annexe de bibliothèque.

Ils présenteront le contenu de leur concept d'exploitation en définissant :

- Les activités proposées
- Les produits utilisés
- La clientèle recherchée
- La gamme de prix envisagée
- Les horaires et jours d'ouverture
- Et tous les autres éléments permettant d'apprécier notamment les aménagements proposés pour le site, dans l'intérêt et la cohérence d'ensemble du projet d'exploitation, en fonction

de son attractivité et de sa capacité à contribuer à la destination du lieu, à la mise en valeur du site, dans le respect du site du Parc Chapelle Charbon

Ils détailleront leurs propositions en explicitant les moyens humains et logistiques qui seront dédiés à l'exploitation (matériel, effectifs, organigramme fonctionnel, qualifications professionnelles).

De façon générale, le projet d'exploitation devra s'inscrire dans une démarche environnementale et de développement durable. Les candidats devront présenter les objectifs poursuivis, ainsi que les pratiques et moyens qu'ils souhaitent mettre en œuvre pour y parvenir.

Cadre de réponse financière

Les candidats devront remplir et fournir, sous **format Excel 2007**, le **cadre de réponse financière** selon le modèle annexé au dossier de consultation (en annexe). Les candidats devront remettre le fichier électronique **sur clé USB**.

Le modèle ne devra contenir aucune feuille ou cellule masquée, verrouillée ou à mot de passe. Aucune cellule du modèle ne devra renvoyer vers un document Excel autre que le cadre financier lui-même. Les formules devront être apparentes.

A l'appui du cadre de réponse financière renseigné, les candidats devront présenter dans leur offre les **éléments suivants** :

- Les éléments justifiant les hypothèses retenues pour la construction des prévisions de recettes sur la durée du contrat (tant en volume et qu'en valeur, décomposé par poste de recette) ;
- Les éléments justifiant les hypothèses retenues pour la construction des postes de charges, notamment : les charges directes de personnels (effectif, salaires, charges de structure...), les achats, les charges indirectes et, le cas échéant, les clés de répartition de ces charges par services, les montants de GER (Gros Entretien et Renouvellement), les éventuelles dotations aux provisions et aux amortissements (en adéquation avec le plan d'investissement) ;
- Les éléments justifiant la nature et le montant des éventuels travaux et/ou acquisitions de biens (en distinguant les investissements de renouvellement et les investissements de développement), leur programmation sur la durée du contrat, la ou les méthodes retenues pour leur amortissement ;
- Les éléments justifiant les montants et les conditions d'emprunt envisagés le cas échéant (durée, taux), les éventuels apports en fonds propres (avec la répartition capital social et comptes courants le cas échéant) affectés et leur rémunération, l'autofinancement dégagé par l'occupant.

Il est rappelé que, conformément aux modalités indiquées dans l'avis d'appel public à concurrence, la durée du contrat est de 5 ans. Cette durée devra permettre d'amortir la totalité des investissements éventuels qui feront retour à la Ville à titre gratuit à l'issue de l'occupation.

La robustesse économique de l'offre sera jugée au travers de la crédibilité des hypothèses retenues dans son offre financière.

Propositions en matière de redevance

Les candidats remettront une proposition en matière de calcul et de montant de redevance tenant compte de la rentabilité de l'exploitation sur la durée du contrat.

Les candidats devront détailler et justifier leur proposition de redevance. Le mécanisme proposé doit être composé des deux éléments suivants :

- une **redevance variable** calculée annuellement sur la base d'un **pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'ensemble des activités réalisées dans le périmètre de la convention**. Le chiffre d'affaires hors taxes réalisé par d'éventuels sous-occupant(s) sera partie intégrante de l'assiette de calcul de la redevance variable. Les candidats sont libres de proposer un ou plusieurs taux de redevance variable, associés, le cas échéant, à plusieurs tranches de chiffres d'affaires HT ;
- une **redevance minimale annuelle garantie (RMG)**, applicable dès la première année du contrat. Cette RMG sera due au délégant en remplacement de la redevance variable dans le cas où la redevance variable serait inférieure à cette RMG. Ce montant sera révisé annuellement en application d'un indice ou d'un panier d'indices publié(s) par l'INSEE (qui sera proposé par le candidat).

Garantie de paiement de la redevance :

Le candidat retenu devra être en mesure de fournir, à la signature du contrat, une garantie bancaire à première demande pour le paiement des redevances et pénalités dès l'entrée en vigueur du contrat couvrant un montant au moins égal à une année de redevance minimum garantie.

Future entité gestionnaire

Les candidats présenteront l'entité gestionnaire du site pressentie, son organisation, ses moyens humains et matériels. Ils préciseront le montant et la composition du capital social et joindront les projets de statuts de la société dédiée à l'exécution du contrat.

Autres éléments exigés au titre de l'offre

- le cas échéant, le programme détaillé de travaux d'aménagement et/ou d'investissements et un planning prévisionnel de réalisation.
- le projet de convention annoté selon les éventuelles propositions du candidat.
- le pouvoir du signataire le cas échéant

5.3. Questions des candidats

Le Parc Chapelle-charbon n'étant pas encore livré durant la période de consultation, il ne sera pas possible d'organiser des visites du site.

La Ville se tient à la disposition pour répondre aux questions et demandes de compléments d'information des candidats qui en feront la demande par courriel à l'adresse suivante : DFA-Buvettechappellecharbon@paris.fr

6. Remise des plis par les candidats

Les plis peuvent être transmis par voie postale en recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé à l'adresse :

Ville de Paris
Direction des Finances et des Achats
Service des Concessions
7, avenue de la Porte d'Ivry
75013 PARIS

Remise contre récépissé du lundi au vendredi 9h00 - 12h00 et 14h00 - 16h00

Il n'est pas prévu de remise par voie électronique.

6.1. Modalités de présentation des plis

Les candidatures et offres sur support papier doivent être remises sous pli cacheté contenant l'ensemble des pièces exigées, ainsi présenté :

Coordonnées du candidat
SIREN du candidat
« Consultation pour l'exploitation de l'établissement dénommé « Buvette du Parc Chapelle-charbon»

NE PAS OUVRIR

6.2. Date et heure limites de remise des plis

Les plis seront à déposer ou à envoyer (le cachet de la poste faisant foi) avant le **9 septembre 2019**, au plus tard à **16h**.

7. Autres informations

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par écrit, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique :

Téléphone : +33 142763733 / +33 142762184
Courriel : DFA-Buvettechappellecharbon@paris.fr

La personne publique se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les

candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par les candidats sont établis en langue française. À défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, avec indication du nom et de la qualité du signataire.